

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS

Chaque année, la municipalité organise un concours des maisons et balcons fleuris. Il est ouvert à tous les habitants de la commune hors entreprise, association, etc...

Article 1 : Objectif du concours

Par ce concours, la municipalité souhaite remercier l'investissement des habitants pour le fleurissement de leur lieu d'habitation en respectant certains critères.

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, d'agents municipaux et de professionnels des espaces verts de la ville.

Article 2 : Catégories :

Elles sont au nombre de quatre :

- ✓ Maison individuelle
- ✓ Maison de ville ou mitoyenne
- ✓ Jardin caché
- ✓ Balcon

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription doit se faire obligatoirement avant le 15 juin soit par mail accueil@ville-barentin.fr soit par téléphone au 02 32 94 90 20.

Article 4 : Déroulement du concours

La visite des jardins et des balcons se fera courant août. Le jury évaluera le plus objectivement possible les différentes réalisations visibles de la voie publique. Quant aux jardins cachés, la visite se fera sur rendez-vous.

Article 5 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. L'harmonie des couleurs,
2. L'originalité,
3. Le choix des plantes et fleurs peu gourmandes en eau,
4. La répartition du fleurissement sur l'ensemble du jardin vu sur rue,

5. La présence d'équipement écologique : récupérateur d'eau, composteur...

RAPPEL POUR LES APPARTEMENTS : Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons l'interdiction d'installer des jardinières à l'extérieur des balcons. Nous précisons que les balcons doivent être obligatoirement visibles de la rue.

Article 6 : Palmarès

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie.

Les lauréats seront conviés par courrier à une cérémonie de remise de prix.

Article 7 : Diplômes et Prix

Les trois meilleurs de la catégorie maison individuelle, maison de ville et jardin caché ainsi que les deux premiers de la catégorie balcon recevront une carte cadeau.

Les autres participants recevront également une récompense.

Protection des données personnelles

Les informations que la commune de Barentin est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants l'inscription du concours des maisons et balcons fleuris. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires pour la participation de ce concours.

La commune de Barentin s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune de Barentin et ne seront utilisées que dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris édition 2025. Les données liées à votre inscription (nom, prénom, adresse, commune, code postal, adresse électronique et numéro de téléphone) seront conservées et archivées uniquement dans le but de développer les prochaines éditions de ce concours, pour une durée de 1 an.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD aux articles 39 et suivants de la loi n°78/17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail à l'adresse dpd@ville-barentin.fr, signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).